Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260202-14020226-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 2 FEVRIER 2026

Date de convocation : 22 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 27

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Jean-Pierre LANDURE, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Michel LABBE, Elisabeth LE BERRE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Jean-Christophe PICART, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :
Olivier CAVEAU, pouvoir à Jean-Christophe PICART
Agnès KERBRAT, pouvoir à Céline LAMOUR
Eric PALLIER, pouvoir à Peggy ROZYNEK
Florance PHILIP, pouvoir à Sylviane LAI
François KERNEIS
Nathalie PERROT
Secrétaire de séance : Michel LABBE

26.02.02.14 URBANISME & VOIRIE – DESAFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA VOIRIE CITE DE PONT PER

Le 24 février 2025, le conseil municipal décidait :
- de céder à 30 000 € l'ensemble immobilier de la Cité de Pont Per, foncier objet du bail emphytéotique et espaces communs propriété de la commune (environ 560m² correspondant à la voirie interne), au besoin après enquête publique pour ces espaces communs, sous réserve que l'acheteur réalise une opération de démolition-reconstruction en lien avec le scénario n°3 de l'étude de faisabilité ;
- réserver 20% de l'attribution des logements aux candidats éligibles désignés par la commune pendant toute la durée de remboursement des emprunts contractés par Armorique Habitat dont la commune accepterait de se rendre caution lors d'une prochaine délibération lorsque les conditions financières seront connues ;
- d'autoriser par voie de conséquence M. le Maire à signer tout acte relatif à la résiliation de ce bail emphytéotique et à cette cession, ainsi qu'à la rétrocession gratuite des espaces communs après travaux de requalification.

Pour rappel, l'étude de faisabilité a montré la possibilité d'aménager 21 logements sur les 3 216 m² de cette parcelle, soit 65 log/ha.

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260202-14020226-DE







Afin de permettre la réalisation de cette opération, la voirie interne ne desservant que les logements de la cité Pont Per doit être associée au réaménagement global du site.

Par arrêté n°25.10.06 du 14 octobre 2025, Monsieur le Maire a prescrit la tenue d'une enquête publique visant le déclassement de la voirie publique afin de l'intégrer dans le domaine privé communal. L'enquête publique s'est tenue du mercredi 12 novembre au mercredi 26 novembre 2025 inclus. Monsieur CHARBONNIER, désigné commissaire enquêteur a rendu son rapport assorti d'un avis favorable sans réserve.

Vu le projet de cession de la cité de Pont Per à Armorique Habitat pour y réaliser une opération de densification de l'habitat,
Vu le plan de division cadastrale établi suite au bornage par le cabinet de géomètres QUENAON en date du 26 juin 2025,
Considérant que le domaine public objet de l'enquête était à l'usage exclusif de la cité de Pont Per et n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où les logements sont aujourd'hui inhabités et vont faire l'objet d'une démolition,
Considérant qu'il résulte de cette situation, une désaffectation de fait de cette voirie publique,

Prenant acte du rapport d'enquête publique ci-joint, il vous est proposé de :

- Constater la désaffectation de la voirie interne à la cité de Pont Per,
- Décider du déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal afin de permettre sa cession à Armorique Habitat,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260202-14020226-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à la majorité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 2 février 2026

LE MAIRE

Bernard QUILLEVERE